

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration		
Date de réception 03/02/2014	Dossier complet le	N° d'enregistrement F01114P0014

1. Intitulé du projet

Construction d'un ensemble immobilier sur la commune de Villeneuve le Roi comprenant des maisons de ville ainsi que des bâtiments collectifs à usage d'habitation.

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
36° Travaux ou constructions soumis à permis de construire, sur le territoire d'une commune dotée, à la date du dépôt de la demande, d'un PLU ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.	Le projet développe une surface de plancher prévisionnelle d'environ 12 100 m2. L'emprise des terrains est de 25 325m2

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Le programme envisagé comprend différents travaux.
Construction de 26 maisons de ville.
Construction de 162 logements privés sur six bâtiments de hauteur mesurée d'environ 10m,
Création de jardins paysages et arborés.
Création d'un nouvel alignement avec élargissement de 8 mètres du quai de seine et réalisation de mode de déplacement doux.
Les bâtiments disposent d'emplacements de parking à hauteur de 2 par logements (en niveau semi-enterré, en extérieur ou dans des garages) avec un total de 376 emplacements.

4.2 Objectifs du projet

L'urbanisation de ce secteur a pour objectif d'augmenter l'offre de logements de la commune de Villeneuve le Roi en s'inscrivant dans l'opération d'intérêt national Orly Rungis Seine Amont créée par le décret de mai 2007.

Les objectifs de cet aménagement sont de :

- Améliorer la qualité résidentielle du site en requalifiant la liaison entre le quartier Paul BERT (zone ANRU) et le quartier Voie de Seine.
- Inscrire le projet dans une démarche de développement durable.
- Favoriser la mixité de l'offre de logements de la commune, notamment au regard de la zone ANRU
- Valoriser et mettre en avant les quais de Seine.
- Réactiver, sécuriser et consolider les réseaux piétons et les voies cyclables.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Dans sa phase de réalisation le projet verra donc la construction de six bâtiments indépendants et vingt six maisons ainsi que la réalisation d'emplacements de stationnement sous les bâtiments et en extérieur.

Les travaux de terrassement seront réalisés conformément aux préconisations de l'étude hydraulique permettant la circulation des crues de la Seine.

Pendant la phase de travaux seuls les habitants de la rue Paul Bert pourraient être impactés par le chantier. Toutefois ces habitants se trouvent à plus de 50 mètres des terrains concernés et séparés de ceux-ci par une darse. Le pont permettant de traverser la darse n'acceptant pas de véhicules de plus de 3,5 tonnes aucune nuisance de circulation ne viendra impacter ces habitants.

Enfin, les travaux de chantier seront effectués de manière à impacter au minimum les habitants des quartiers à proximité. Les entreprises qui travailleront sur le site s'engageront à respecter une charte de chantier propre et environnementale. (Annexe n° 11).

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet concerne la construction d'un ensemble immobilier à usage d'habitations de 162 logements repartis sur 6 bâtiments et 26 maisons avec 376 places de stationnement sous les bâtiments et en extérieur.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet fera l'objet d'une demande de permis de construire d'ensemble portant sur la construction d'un ensemble immobilier à usage d'habitation.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Le présent formulaire est présenté en application des articles R 122-2 et R 122-3 du Code de l'environnement dans le cadre de la demande de permis de construire susvisé.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Superficie du terrain :	25 325m ²
Surface de plancher SDP développée :	12 100m ²
Nombre de bâtiments	6
Nombre de Maisons de ville	26
Nombre total de logements	188
Nombre d'emplacements de stationnement	376

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Quai Marcel Cachin
11 rue de la marine
94290 Villeneuve le ROI

Coordonnées géographiques¹

Long. 2 ° 26 ' 26 " E Lat. 48 ° 44 ' 21 " N

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Ce terrain n'a accueilli aucune activité industrielle ou polluante de mémoire d'homme.
 Il fut utilisé pendant de nombreuses années par les ouvriers des sablières présentes sur la zone industrielle voisine qui y cultivaient leurs potagers.
 Plus récemment, il a été à plusieurs reprises utilisé de manière illégale par des personnes sans domicile fixe.
 Il est à ce jour libre de toute occupation, entièrement labouré. Y subsistent encore quelques arbres ainsi que deux abris de jardins en planches.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui



Non



Si oui, intitulé et date d'approbation :
 Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Plan d'occupation des sols (POS) de Villeneuve le Roi du 27 septembre 2007

Les terrains d'emprise du projet sont situés en zone urbaine : zone UG, zone d'habitats de faible densité (cos 0,8)

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui



Non



5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le plan de prévention du bruit dans l'environnement de l'aéroport d'Orly a été approuvé le 14 mars 2013 (Annexe 6). Par ailleurs, le plan d'exposition au bruit de l'aéroport d'Orly révisé a été approuvé le 21 décembre 2012 (Annexe 7). Les terrains d'emprise du projet sont situés dans la zone dite "ancienne zone C" dans laquelle des opérations de renouvellement et de réaménagement urbains peuvent être autorisées.

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les terrains d'emprise du projet sont situés en dehors des zones de protection du patrimoine et de l'architecture. Par ailleurs, le service régional de l'archéologie sera consulté avant tous travaux de terrassement.
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Villeneuve le Roi se situe en dehors du périmètre des SAGE de la Bièvre, de l'Yerres, ainsi que de l'Orge et de l'Yvette et aucune zone humide n'a été délimitée dans ce secteur.
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les terrains d'emprise du projet sont situés en zone orange forcé (zone d'aléas fort et très fort) du plan de prévention des risques d'inondation du Val de Marne approuvé le 28 juillet 2000 et révisé le 12 novembre 2007. En revanche, le terrain d'assiette du projet n'est pas concerné, ni par le plan de prévention des risques d'inondation et de coulées de boues par ruissellement en secteur urbain prescrit le 9 juillet 2001, ni par le plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrains prescrit dans le Val de Marne (qui ne concerne pas la ville de Villeneuve le Roi), ni par le plan de prévention des risques technologiques prescrit par arrêté du 4 août 2011 autour du dépôt pétrolier de GPVM à Villeneuve le Roi.
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des sondages ont été réalisés en de nombreux endroits sur les terrains (annexe 12). Les résultats d'analyses montrent la présence d'une contamination diffuse dans les horizons de sol superficiels. les données actuelles ne permettent cependant pas de statuer sur un éventuel risque sanitaire par contact direct pour les futurs usagers. Il sera donc réalisé avant le début des travaux une analyse complémentaire des enjeux sanitaires. Les résultats d'analyse ont montré l'absence de contamination des les eaux souterraines au droit du site
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les terrains d'emprise du projet ne sont pas situés dans le périmètre de protection immédiate du captage des eaux en seine de Choisy et Orly. Ils sont toutefois situés dans le périmètre de protection rapprochée du captage d'eau, sur 50 mètres en bordure de la seine et sur 50 mètres en bordure de la darse, délimité par l'arrêté préfectoral du 6 août 2007 portant DUP des périmètres de protection de la prise d'eau (modifié par l'arrêté du 30 septembre 2010) (Annexe 8). Le projet respecte les prescriptions découlant de l'arrêté.
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le fichier national des sites classés, mis à jour le 20 mars 2013, ne fait pas ressortir de site classé sur le territoire de Villeneuve le Roi.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site Natura 2000 n'est répertorié sur le département du Val de Marne. Le site le plus proche est à 13 kilomètres, le projet ne portera pas atteinte à ce site.
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Seulement deux monuments historiques sont répertoriés sur la commune de Villeneuve le Roi Ils sont tous les deux très éloignés des terrains du projet et se situent en dehors du périmètre de covisibilité des monuments historiques ou des sites classés. (Annexe 9) le Menhir de la Pierrefitte se trouve dans le parc de la mairie. L'église Saint Pierre Saint Paul se trouve elle rue Saint Martin.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>	
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun prélèvement nécessaire
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les terrains du projet ne comportent aucune nappe souterraine.
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet prévoit une compensation des déblais en remblais. Toutefois, en cas de nécessité d'évacuation de certaines terres l'étude environnementale réalisée par Socotec en janvier 2014 (Annexe 12) permettra de définir les filières d'évacuation adéquates
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les terrains concernés ne seront pas remblayés. Une étude hydraulique sera réalisée et jointe à la demande de permis de construire afin de prendre en compte l'écoulement des eaux de la Seine en cas de crue
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les terrains d'assiette du projet ont reçu de l'habitat précaire depuis les années 1920, ils sont depuis plusieurs années laissés progressivement à l'abandon. Ils sont aujourd'hui entièrement labourés et pratiquement nus à l'exception de deux bâtiments en bois insalubres. La zone d'implantation du projet n'est concernée par aucun statut de protection particulière (patrimoine architectural, urbain, paysager, faunistique ou floristique). Ces terrains ne présentent pas de sensibilité particulière et le projet n'est pas de nature à affecter des éléments particuliers de biodiversité (faune, flore, habitats)
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Compte tenu de la nature du projet (habitations et EPHAD) et de l'absence de sensibilité particulière liée au cadre biologique et écologique, aucun impact particulier n'est associé au projet. Par ailleurs, en ce qui concerne les périmètres de protection existants, le projet respecte les prescriptions instituées par les plans et réglementations concernées (PPRI, normes acoustiques, servitude de protection des captages d'eau potable)

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les terrains sont classés en habitation sans utilisation agricole, forestière ou maritime. On peut noter que le projet intègre la plantation de nombreux arbres, environ 220.
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les terrains sont situés en dehors du périmètre du PPRT (site GPVM SEVESO II) prescrit par arrêté préfectoral du 4 août 2011
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les terrains d'emprise du projet sont situés en zone d'aléas fort à très fort du plan de prévention des risques d'inondation approuvé le 12 Novembre 2007 (Annexe n°10). Les constructions envisagées respecteront les règles constructives et les recommandations du PPRI applicables à cette zone. En outre, elles respecteront l'écoulement des crues de la seine, une étude d'incidence hydraulique sera réalisée à cet effet avant le dépôt du permis de construire. Ainsi, les immeubles seront construits sur pilotis au dessus de la cote PHEC (NGF 35,58) afin de ne pas constituer une gêne à l'écoulement des crues. Les parkings souterrains seront donc inondables et ajourés.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase chantier, seuls les riverains situés rue Paul Bert pourront être gênés. Toutefois compte tenu de la distance (plus de 50m) et du contexte bruyant du quartier, l'impact est relativement faible. En phase d'exploitation les bâtiments accueilleront principalement de l'habitation et ne seront donc pas source de nuisances sonores.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est concerné par des nuisances sonores liées à l'aéroport d'Orly. Il est toutefois situé dans l'ancienne zone C dans laquelle des opérations de réaménagement urbain peuvent être autorisées. Les constructions respecteront par ailleurs les prescriptions réglementaires applicables en matière d'isolation acoustique des habitations, et notamment celles de l'arrêté du 6 octobre 1978 modifié relatif à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation contre les bruits de l'espace extérieur.
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet concerne des habitations n'engendrant pas d'émissions lumineuses spécifiques dans l'environnement</p> <p>Le projet n'est pas impacté par les émissions lumineuses d'Orly.</p>
Pollutions	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>En phase d'exploitation, les principales émissions seront limitées aux émissions des véhicules stationnant sur le site</p> <p>Par ailleurs les bâtiments respecteront la RT 2012 et viseront la certification promotelec/BBC, d'où il résulte des contraintes strictes en matière d'émissions.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>L'évacuation des eaux usées sera réalisée par le biais du réseau d'assainissement conformément au règlement d'assainissement départemental et raccordés aux réseaux communaux existants d'ores et construits.</p> <p>La collecte et la gestion des eaux pluviales seront définies afin de ne pas aggraver les risques d'inondation et de respecter les règles de protection des captages d'eau.</p> <p>Les eaux collectées ne seront pas rejetées dans la Seine mais seront stockées dans un bassin drainant ainsi l'ensemble des eaux de pluie seront infiltrées et aucun rejet ne se fera à l'égout. Le projet n'est pas concerné par l'article 2.1.5.0. de la loi sur l'eau</p>
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Pendant la phase de chantier, en cas de nécessité d'évacuation de terres, une étude de caractérisation de celles-ci sera réalisée afin de déterminer les filières d'évacuation agréées. Une charte de chantier vert sera engagée avec les entreprises responsables des travaux afin de valoriser les déchets.</p> <p>Pendant la phase d'exploitation, la production de déchets restera liée à l'usage habituel dans l'habitat collectif.</p>
Patrimoine / Cadre de vie / Population	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>La zone du projet ne présente aucune sensibilité au regard du patrimoine architectural, culturel et paysager.</p> <p>Le projet a pour objectif l'amélioration de la qualité résidentielle du site, liaison entre le quartier Paul Bert et le quartier Voie de Seine. Le terrain sera également planté de nombreux arbres (environ 220) et verra la réalisation de jardins paysagés.</p> <p>Une étude d'insertion paysagère du projet est actuellement en cours de réalisation pour être jointe à la demande de permis de construire.</p> <p>Enfin, le service régional d'archéologie sera consulté avant tous travaux de terrassement.</p>
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet prévoit la création de pistes cyclables et piétonnes le long de la Seine en liaison avec les aménagements réalisés dans le quartier Paul Bert.</p>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Compte tenu du très faible impact du projet sur l'environnement et de l'éloignement des travaux de renouvellement urbain du quartier Paul Bert, il n'existe aucun effet cumulé entre ces deux projets.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'analyse de l'ensemble des contraintes techniques et réglementaires liées à ce site a permis de prendre en compte dès le stade de la conception les spécificités à appliquer.

Le caractère inondable des terrains, ainsi que la gestion de l'évacuation de l'eau font l'objet d'une étude particulière en relation étroite avec les services de la mairie de Villeneuve le Roi et le Syage. Cette analyse sera complétée d'une étude hydraulique plus approfondie jointe au permis de construire concernant la gestion des éventuelles crues de la seine.

Au regard des nuisances sonores auxquelles le présent projet est exposé, cette contrainte a été également intégrée dès la conception des bâtiments. Les constructions respecteront par ailleurs les prescriptions renforcées de l'arrêté du 6 octobre 1978 modifié relatif à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation contre les bruits de l'espace extérieur.

L'impact du projet sera particulièrement faible compte tenu de la destination finale des bâtiments (habitation) et de l'application des nouvelles normes de construction (Bâtiment Basse Consommation). L'impact temporaire du chantier a également été pris en considération pour en mesurer les effets et une Charte de chantier propre sera imposée aux entreprises intervenantes. Le projet intègre également la plantation de nombreux arbres, environ 220.

Enfin, le terrain, situé dans une zone urbanisée de la commune de Villeneuve le Roi, ne présente aucune sensibilité particulière au regard du patrimoine architectural, urbain, paysager, floristique ou faunistique.

En conclusion, il ne nous apparaît pas nécessaire compte tenu des éléments précités que le présent projet fasse l'objet d'une étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe n°6 : Plan de prévention du bruit dans l'environnement de l'Aéroport d'Orly Annexe n°7 : Arrêté du 4 août 2011 prescrivant le plan de prévention des risques technologiques autour du dépôt pétrolier de GPVM Annexe n°8 : Arrêtés préfectoraux relatifs à la protection de la prises d'eau de l'usine d'Orly Annexe n°9 : Carte des monuments historiques de la ville de Villeneuve le Roi Annexe n°10 : Cartes du PPRI de Villeneuve le Roi Annexe n°11 : Charte chantier propre et charte environnement Annexe n°12 : Etude Environnementale réalisée par Socotec janvier 2014

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

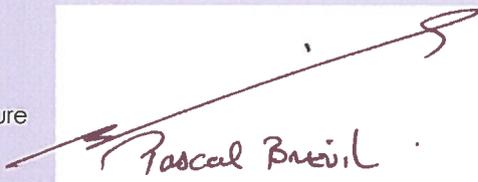
Fait à

PARIS

le,

3 Février 2014

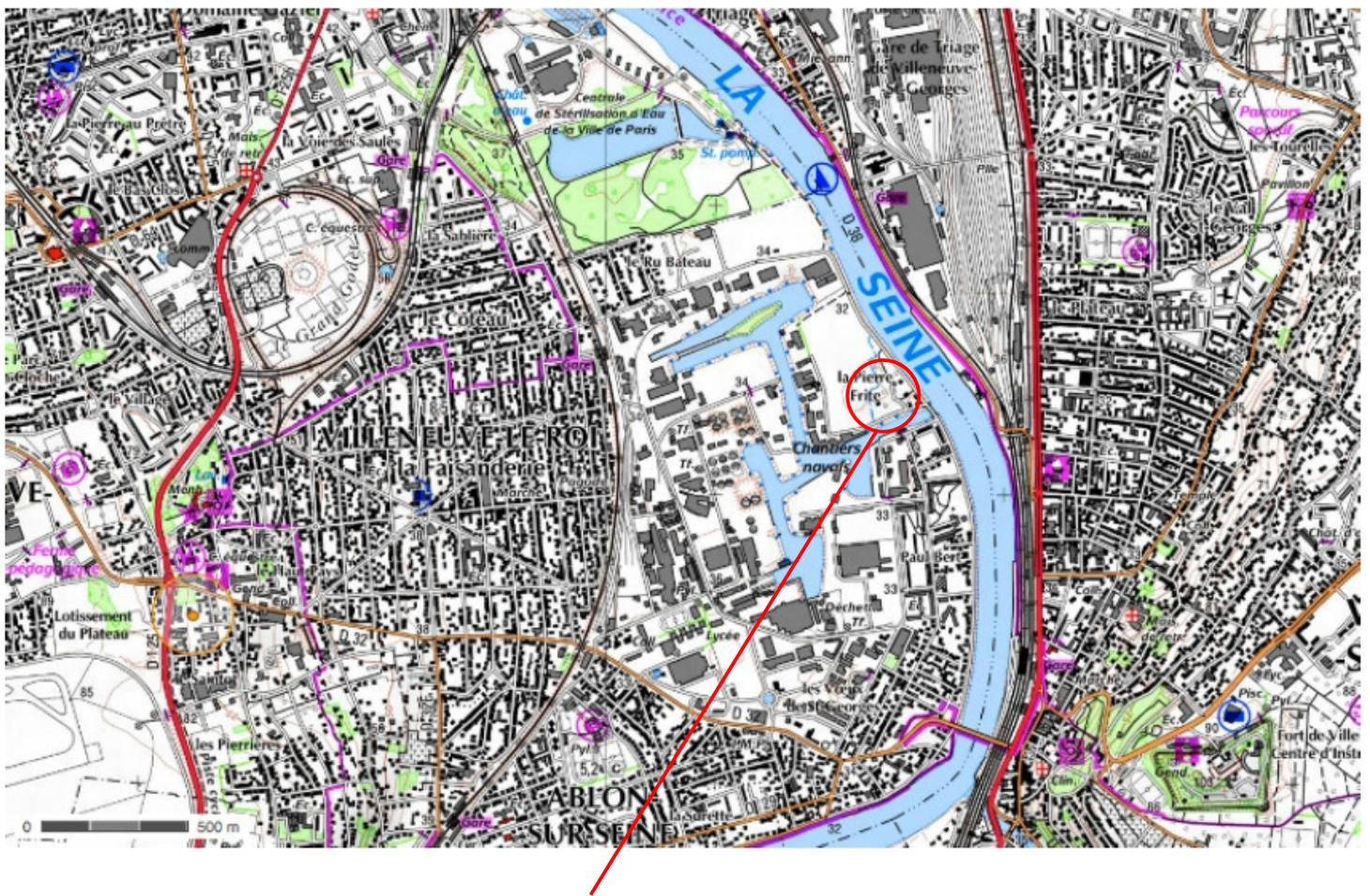
Signature



Pascal Bueil

8.1. Annexes

Annexe 2 Plan de situation au 1/25 000



Localisation cartographique du terrain (source IGN) échelle 1/25 000

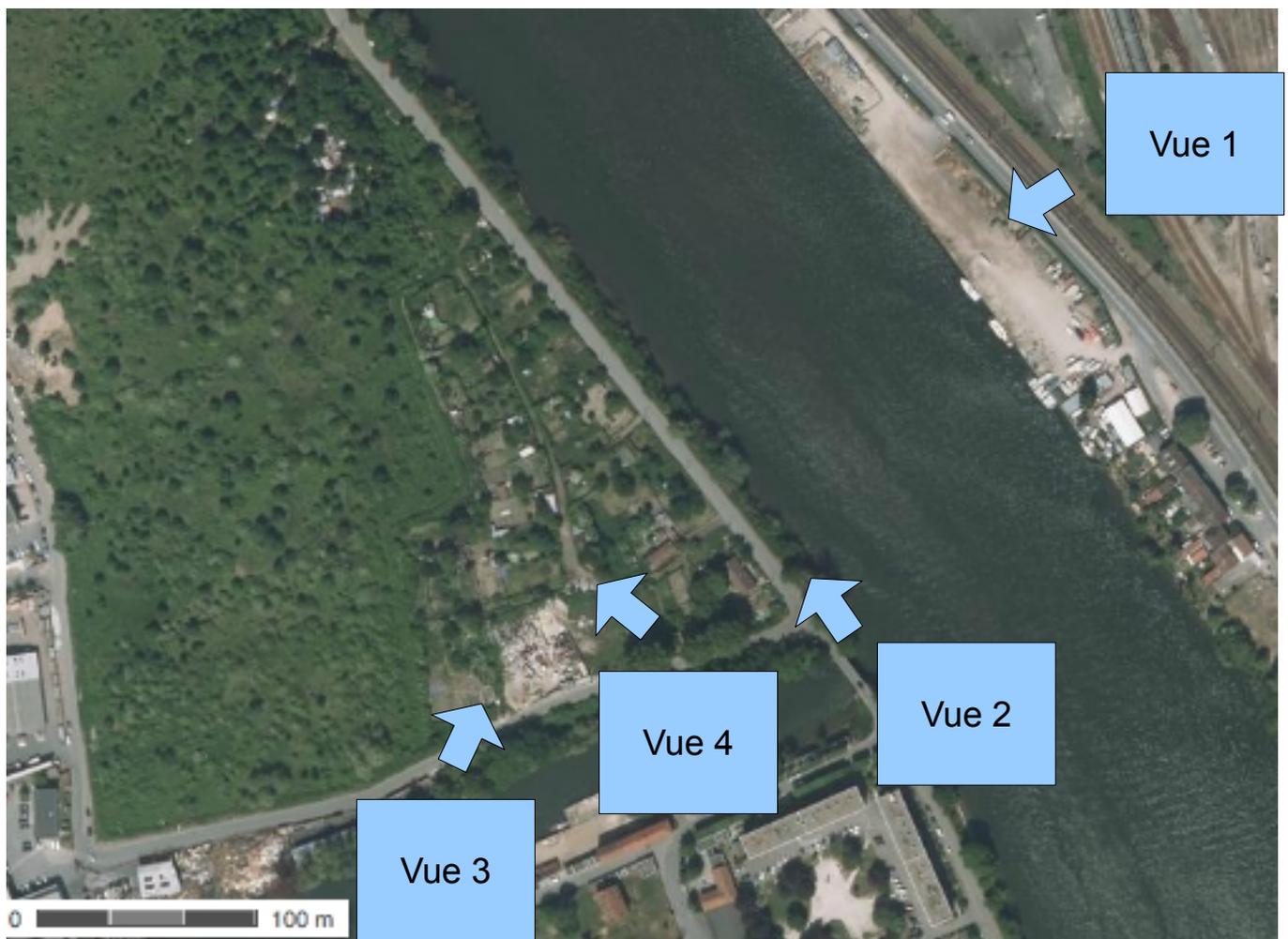
Commune de Villeneuve le Roi - Département du val de Marne
Angle rue de la marine et quai de seine

8.1 Annexes

Annexe 3 Photographies de la zone d'implantation

1/4

Localisation cartographique des prises de vues



Prise de vue n°1 : Vue Aérienne dans l'environnement lointain

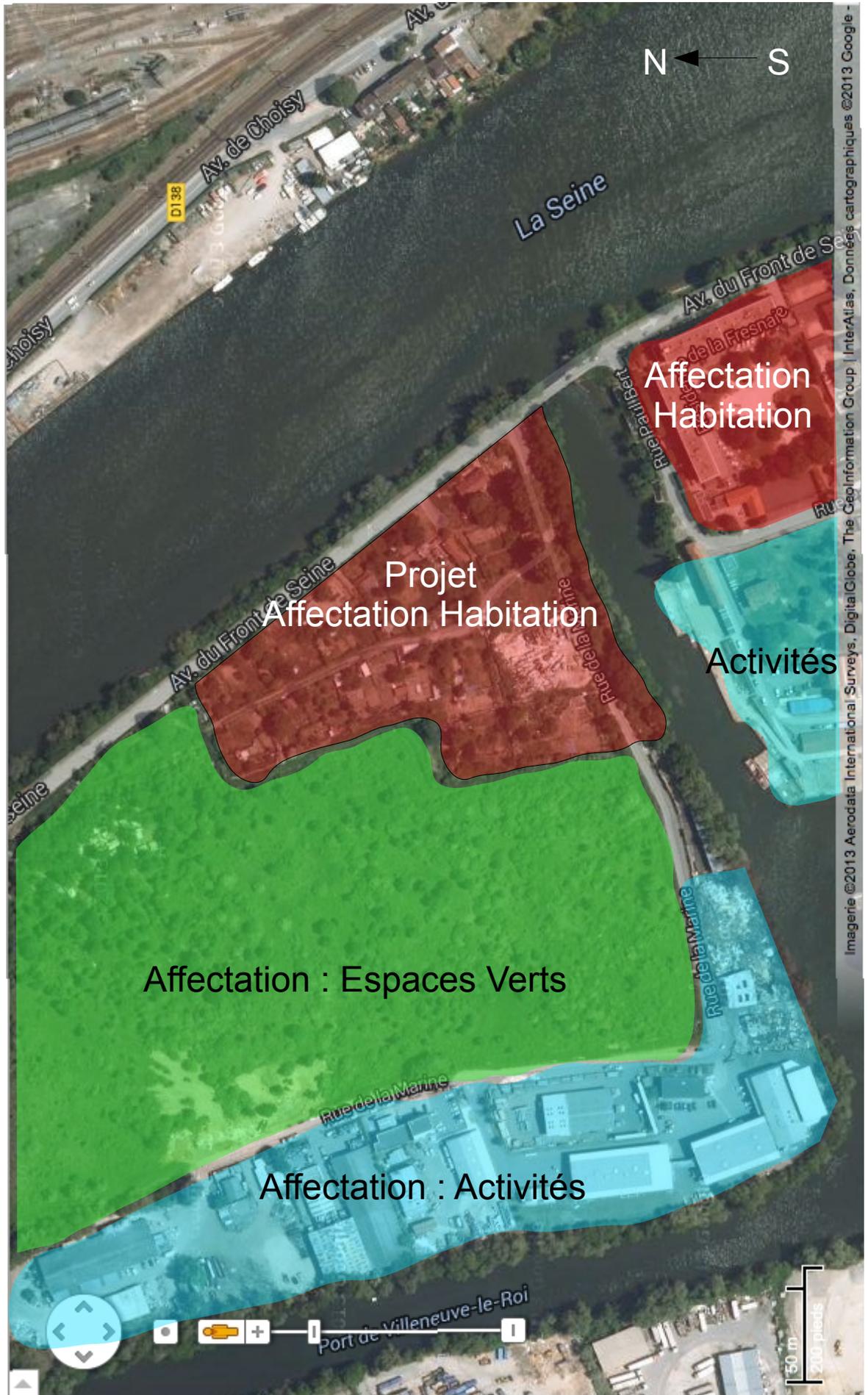


Réalisée en 2011

source : IGN

8.1. Annexes

Annexe 5 Plan des abords du Projet



Echelle 1/3125

Date : 2013

Sources :Mairie de Villeneuve le Roi, Google

8.1. Annexes

Annexe 4 Plan du Projet

